

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 14 décembre 2021 à Lullin

Délégués présents avec droit de vote :

| | |
|---------------------------|---|
| <u>La Forclaz</u> : | GALLAY Cyrille (DS) |
| <u>La Vernaz</u> : | HAUTEVILLE Laurent (DT) |
| <u>La Baume</u> : | Jean-François MENOUD (DT) |
| <u>Le Biot</u> : | |
| <u>La Côte d'Arbroz</u> : | MUFFAT Sophie (DT) |
| <u>Essert-Romand</u> : | |
| <u>Seytroux</u> : | MORAND Jean-Claude (DT) |
| <u>Montriond</u> : | DENNÉ Jean-Claude |
| <u>Morzine</u> : | TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth |
| <u>Les Gets</u> : | VINET Philippe et MARTEL Mireille |
| <u>St Jean d'Aulps</u> : | COTTET Sophie |
| <u>Reyvroz</u> : | LOMBARD Gérald (DT) |
| <u>Lullin</u> : | DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy |
| <u>Vailly</u> : | TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc |
| <u>Bellevaux</u> : | VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel |

Procurations :

BUET Manuelle (Morzine) à DUPIEUX Gilbert (Morzine)
TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux)
MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) à TROMBERT Fabien (Morzine)
MUFFAT Michel (Montriond) à DENNÉ Jean-Claude (Montriond)

Délégués excusés :

MUTILLOD Christophe (Les Gets), MARULLAZ Aube et BUET Manuelle (Morzine), GRENAT Maryse (DT La Forclaz), TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot), MUFFAT Michel (Montriond), MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) et VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps)

Délégués présents sans droit de vote :

BOYAT Sylvie (Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), GLEIZES Lidwine (responsable environnement),
Point 1 : Thomas FAUCHEUR (Directeur Général de la SERMA) et Thomas LEMASSON (Directeur adjoint du service des pistes d'Avoriaz)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 7 décembre 2021

1- Urbanisme

1.1- Avis sur la retenue collinaire de Séraussaix

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Savoie sollicite l'avis de la CCHC sur la demande d'autorisation relative à la création de la retenue collinaire de Séraussaix et l'extension du réseau d'enneigement. Thomas FAUCHEUR, directeur général de la SERMA, et Thomas LEMASSON, directeur adjoint du service des piste de la SERMA, présentent le projet (*voir diaporama*).

La retenue de 92 000 m³ permettra d'enneiger 23 ha de pistes à travers 5 km de réseau. Le coût est estimé à 8 M€.

Élisabeth ANTHONIOZ demande le volume de terre décaissé. Thomas LEMASSON précise que le projet va nécessiter 130 000 m³ de déblais dont 50 000 m³ seront réutilisés in situ. Les 80 000 m³ restants seront utilisés en revalorisation de terres agricoles et pour l'amélioration de travaux de pistes

Jean-François MENOUD demande quelle assurance on peut avoir sur le fonctionnement dans le temps de cette retenue et quels impacts pour la station si ce projet ne se réalisait pas. Thomas LEMASSON rappelle que le projet est basé sur le scénario du GIEC le plus négatif. Thomas FAUCHEUR précise que ce secteur est important pour l'équilibre du domaine skiable car il s'agit du secteur d'apprentissage du ski le plus approprié pour Avoriaz. La neige de culture est nécessaire pour lisser sur ce secteur les aléas climatiques.

Yannick TRABICHET demande des précisions quant au remplissage de la retenue. Thomas LEMASSON annonce que ce remplissage sera effectué pour 80% d'avril à mai depuis le lac 1730 qui se remplit avec la fonte des neiges (donc en période d'eau excédentaire). Le complément se fera l'automne en fonction de l'utilisation estivale et de l'évapotranspiration constatée. Thomas FAUCHEUR précise que la circulation de l'eau au sein d'un réseau de neige de culture ne peut se faire que dans un même bassin versant.

Thomas LEMASSON ajoute que l'enquête publique se termine le 15 décembre. Fabien TROMBERT annonce que la commune de Morzine, autorité délégante du domaine skiable, a validé ce projet. Il ajoute que la commune a demandé une optimisation de l'insertion paysagère pour l'été et que le projet favorise plus la diversification des activités tant l'été que l'hiver.

Sophie MUFFAT est étonnée des reboisements en compensation alors que l'on cherche à rouvrir les espaces boisés. Thomas LEMASSON précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire mais que ce reboisement peut-être fait en régénération d'une forêt existante.

Sophie COTTET demande si cette retenue va servir à d'autres usages. Thomas LEMASSON précise qu'elle servira évidemment de lutte contre l'incendie mais aussi pour l'abreuvement des bêtes de l'alpage de Séraussaix.

Départ des représentants du maître d'ouvrage puis débat :

Philippe VINET demande la teneur de l'avis que la CCHC doit formuler. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il s'agit de donner un avis favorable ou défavorable sur le projet. Ensuite, le préfet s'appuiera sur l'ensemble des avis reçus et sur le rapport du commissaire enquêteur pour donner son accord.

Jean-Louis VUAGNOUX rappelle que la CCHC a donné un avis favorable en 2020 sur la retenue collinaire d'Hirmentaz.

Jean-François MENOUD pense qu'il est difficile d'être contre ce projet important pour l'économie du territoire mais on ne peut pas non plus faire abstraction de la problématique lié au climat et regrette que l'étude ait été faite en interne par le maître d'ouvrage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jean-François MENOUD), donne un avis favorable au projet.

1.2- PLUi-H - arrêt du zonage SPANC et lancement de l'enquête publique

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du CGCT et de l'élaboration du PLUi-H, il est nécessaire d'établir des zonages d'eaux pluviales et d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H. Ainsi, la CCHC doit délimiter et approuver, après enquête publique, le zonage d'assainissement non collectif des eaux usées de sa compétence (SPANC).

Le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées - relevant de la compétence des communes ou du SIVU ce sont ces structures qui devront l'approuver.

Ces zonages ont pour effet de délimiter :

• *Volet Eaux Pluviales (EP) :*

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

• *Volet Eaux Usées (EU) :*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le conseil est donc appelé à :

- ✓ valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées intégrant la partie non collective sur le territoire du Haut-Chablais de sa compétence,
- ✓ arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées intégrant la partie non collective de sa compétence,
- ✓ autoriser le Président à soumettre la demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement - volet eaux usées,
- ✓ autoriser le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées intégrant la partie non collective
- ✓ autoriser le Président à procéder à une enquête publique conjointe avec l'enquête publique liée au projet d'élaboration de PLUi-H de la CCHC

Yannick TRABICHET regrette le manque de temps pour étudier le document. Elle précise que, sur sa commune, certains secteurs n'apparaissent pas.

Les communes de Lullin, Bellevaux, Vailly et Reyvroz souhaitent que le cabinet Nicot vienne présenter ces zonages en conseil municipal en janvier 2022.

Cyrille GALLAY précise que la commune de La Forclaz a examiné le zonage et l'a validé.

Jean-François MENOUD annonce que le conseil de la Baume a pris une délibération arrêtant ces zonages mais ajoutant que si les pétitionnaires présentaient des études locales plus précises, celle-ci seraient prises en compte.

Stéphane PUGIN-BRON précise que les communes pourront faire des remarques au commissaire enquêteur pour modifier si nécessaire le zonage avant l'approbation définitive.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête le projet de zonage du SPANC et autorise le président à le soumettre à enquête publique conjointe avec celle du PLUi.

2- Marchés publics

2.1- MAPA attribués par le Président au vu de sa délégation

Contrôles et vérifications périodiques réglementaires des bâtiments intercommunaux

Titulaire : SOCOTEC

Montant : 63 400 € HT estimé sur 4 ans

Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs, escaliers mécaniques et EPMR

Titulaire : SCHINDLER

Lot n° 1 : Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et escaliers mécaniques publics

Montant : 145 868,80 € HT sur 4 ans

Lot n° 2 : Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et EPMR

Montant : 22 218,72 € HT sur 4 ans

2.2- Déchets – collecte, transport et tri des emballages recyclables

Le marché a une durée de 12 mois et son montant estimatif est de 220 000 € HT répartis sur 6 lots. Ce marché a pour objet :

- la collecte des conteneurs semi-enterrés d'emballages ménagers recyclables situés au niveau des Points d'Apport Volontaire (PAV) des 15 communes de la CCHC
- le transport des emballages collectés jusqu'aux centres de tri,
- le transport de bennes d'emballages de la déchèterie d'Avoriaz jusqu'au centre de tri,
- le transport d'emballages stockés à la déchèterie de Morzine jusqu'au centre de tri,
- le tri de tous les emballages recyclables,
- l'expédition des emballages triés chez les repreneurs pour recyclage

La CAO du 10 décembre a décidé d'attribuer les lots suivants :

| | |
|---|--------------------------------|
| Lot 1 : collecte PAV Brevo : | ORTEC : 25 480 € HT |
| Lot 2 : collecte PAV Vallée d'Aulps : | Excoffier : 44 188 € HT |
| Lot 3 : transport d'Avoriaz au centre de tri : | Excoffier : 8 740 € HT |
| Lot 4 : transport de Morzine au centre de tri : | Excoffier : 15 840 € HT |
| Lot 5 : tri du lot 1 : | Ortec : 29 340 € HT |
| Lot 6 : tri lots 2, 3 et 4 : | Excoffier : 82 500 € HT |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés afférents.

2.3- Déchets – transport des ordures ménagères des déchetteries de Morzine, d'Avoriaz, des Gets vers le centre d'incinération de Thonon

Le marché a une durée de 48 mois et son montant est de 400 000 € HT répartis sur 3 lots.

Compte-tenu de l'augmentation conséquente (entre +43 % et +96%) et de la durée du marché (4 ans), la CAO a décidé de déclarer cette procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général du fait d'une concurrence insuffisante. Une nouvelle procédure sera relancée début 2022.

Emmanuel REY est surpris de l'absence de concurrence. Lidwine GLEIZES rappelle les difficultés de ce service qui fait peur à certaines sociétés car il doit se faire par tout temps notamment en période hivernale. Toutes les sociétés n'ont pas forcément le personnel compétent et le matériel nécessaire.

2.4- Déchets – appel à candidature pour l'extension des consignes de tri des plastiques

Lidwine GLEIZES annonce qu'afin d'atteindre les objectifs de réduction et de recyclage des déchets ménagers fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la CCHC souhaite étendre le tri des emballages ménagers sur son territoire, en mettant en application l'Extension des Consignes de Tri des plastiques. Cette extension va permettre une simplification du geste de tri pour les usagers et donc une communication facilitée et ainsi une participation à l'harmonisation des consignes de tri en France, à partir du 31 décembre 2022.

→ **2.4- Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri**

Tri des emballages recyclables actuellement



Les briques alimentaires et les cartonnettes

Les journaux, les magazines et les papiers

Les bouteilles et les flacons en plastique

Les emballages en acier et en aluminium

CCHC HAUT-CHARVAIS

→ Tri des emballages recyclables actuellement

Plus d'1 Français sur 2 peut trier tous ses emballages



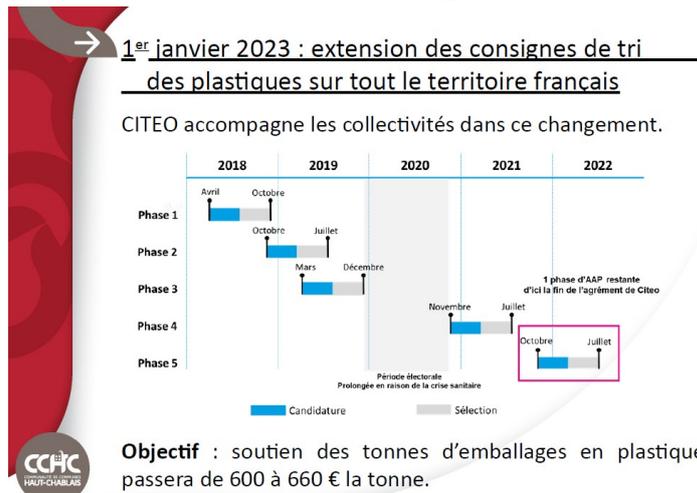
Aujourd'hui : 35 millions d'habitants

Objectif : 100% des Français

Comme tous les Français, ces 35 millions d'habitants peuvent déposer dans le bac de tri : les emballages en métal, en papier-carton et les bouteilles et flacons en plastique.

Et en plus les autres emballages en plastique : pots, barquettes, films, tubes, sachets...

CCHC HAUT-CHARVAIS



Lidwine GLEIZES ajoute que la CCHC a donc répondu à l'appel à candidature de CITEO, éco-organisme en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages recyclables, afin de bénéficier de soutiens bonifiés pour les plastiques recyclés. Elle précise enfin que le circuit de collecte, de transfert et de tri va se trouver modifié en 2023 avec la mise en place d'un centre de tri départemental unique. Philippe VINET demande l'impact en tonnage de ce nouveau tri. Lidwine GLEIZES souligne que l'objectif est d'augmenter le tri de 4 kg/an/habitant. Fabien TROMBERT ajoute qu'il faudra de ce fait se pencher sur la collecte des gros cartons qui ne sont pas acceptés parmi les emballages légers et passent en refus de tri. Yannick TRABICHET souhaite que des efforts soient aussi faits en matière de communication. Jean-Claude MORAND répond qu'il faut attendre la mise en place des nouvelles consignes avant de communiquer fortement fin 2022 / début 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, appuie la mise en place de ces nouvelles consignes de tri.

Concernant la collecte cet hiver, Sophie COTTET demande des précisions quant à l'organisation pendant les périodes de pointe (vacances scolaires). Lidwine GLEIZES répond que des collectes d'ordures ménagères auront lieu les samedis matin et dimanches matin en Vallée d'Aulps (y compris le jour de Noël et le jour du 1^{er} de l'an) et que les collectes seront doublées en Vallée du Brevon.

2.5- MSP de Lullin : avenants au marché de travaux

Monsieur le Président présente la modification n°2 au lot 13 de la MSP de Lullin. Il s'agit essentiellement de points lumineux et luminaires complémentaires.

Lot n° 13 – Électricité

Titulaire : MUGNIER ELEC

Montant du marché initial : 58 866,65 € HT

Montant de la modification n° 1 : 6 266,73 € HT

Montant de la modification n° 2 : 1 733,18 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification n°2

2.6- Remplacement des escaliers mécaniques des Fontaines Blanches à Avoriaz : modification n° 1 des lots n° 2, 3 et 4

Du fait d'une simplification de mise en place de l'escalator sans démontage complet de la structure, le coût a pu être revu à la baisse :

Lot n° 2 – Gros œuvre

Titulaire : BASSANI

Marché initial : 16 435,00 € HT

Modification n° 1 : - 1 395,00 € HT

Lot n° 3 – Charpente

Titulaire : FAVRAT

Marché initial : 36 758,15 € HT

Modification n° 1 : - 13 324,56 € HT

Lot n° 4 – Serrurerie

Titulaire : SINFAL

Marché initial : 43 500,00 € HT

Modification n° 1 : - 3 160,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification n°1

2.7- Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs, escaliers mécaniques et EP MR de la CCHC : modification n° 1 du lot n° 1

L'escalator des Alpages 2 étant actuellement hors service, une réfection doit-être faite sur le contrat de maintenance pour en tenir compte :

Lot n° 1 – Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et escaliers mécaniques publics

Titulaire : SCHINDLER

Marché initial (sur 4 ans) : 145 868,80 € HT

Modification n° 1 (sur 4 ans) : - 15 143,68 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification n°1

3- Déchets

3.1- Approbation du RPQS 2020

Lidwine GLEIZES, responsable du service environnement, présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (voir RPQS déchets joint).

3.2- Redevance spéciale – vote des tarifs 2022

Jean-Claude MORAND, vice-président en charge des déchets, propose de reconduire les tarifs 2021 sans modification.

Tarifs de la redevance spéciale (la tonne d'ordures ménagères)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Avoriaz | 334 € | 334 € | 334 € | 334 € | 334 € |
| Autres communes | 260 € | 260 € | 260 € | 260 € | 260 € |

Il précise que du fait de la pandémie, les recettes sont en forte diminution. La perte est estimée à 150 000 € sur 2021 et pourrait même dépasser ce chiffre en 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs 2022 de la redevance spéciale.

4- SPANC

4.1- Approbation du RPQS 2020

Lidwine GLEIZES, responsable du service environnement, présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion du SPANC (voir RPQS SPANC).

Jean-Claude MORAND souligne que les contrôles périodiques avaient été négligés depuis le départ du chargé de mission en 2019. Le recrutement en 2021 d'un nouveau technicien, Simon BAYARD-DECRAnt, va permettre de relancer ces contrôles. Ce technicien viendra d'ailleurs faire un point sur les méthodes de contrôle lors du Bureau du 28 janvier.

4.2- Modifications du règlement intérieur

Lors de la commission SPANC du 7 octobre 2021, le règlement du SPANC a été présenté aux élus et des modifications mineures ont été suggérées :

Ajout de l'article 5 - Nature du SPANC

Article 5 : Nature du SPANC :

Dans le cadre de l'Arrêté interministériel du 7 septembre 2009, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire défini à l'article 2.

Le contrôle comprend les niveaux suivants :

- le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- le contrôle diagnostic des systèmes existants ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages.
- le contrôle de vente pour toute habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif

Article 8 - Conception des Installations d'ANC

8-1 : changement de l'Arrêté car évolution législative.

8-2 : précisions sur le dossier à fournir (étude de sol ajoutée).

✓ Article 11 – Contrôle périodique des installations existantes

11-3 : ajout "Installation présentant une pollution : 4 ans."

Propositions validées par les membres de la Commission SPANC le 7 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Le règlement amendé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

5- GEMAPI – modification des statuts du SM3A

A l'occasion de sa séance du 7 octobre 2021, le comité syndical du SM3A a approuvé le projet de nouveaux statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ces nouveaux statuts précisent que le Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre (qui est dissous au 31 décembre 2021) est remplacé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre. Ce changement n'engendre pas de modification de périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes, la CCMG représentant rigoureusement le même territoire que le syndicat.

Conformément aux dispositions du CGCT, la CCHC, en tant que membre du SM3A doit donner son avis sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SM3A.

6- Tourisme

6.1- OTAdL – approbation du BP2022 et vote de la participation 2022

Conformément à la réglementation, le budget d'un EPIC doit être validé par la collectivité qui en est le support dans un délai d'un mois après son adoption par l'organe délibérant de l'EPIC. L'absence de délibération de la collectivité vaut approbation du budget.

Le comité de direction de l'EPIC ayant adopté son budget primitif 2022 le 24 novembre 2021, la CCHC a jusqu'au 23 décembre 2021 pour approuver ce budget et la subvention qui y est liée. A noter que la participation de la CCHC a été de 180 928 € en 2021 et que le même montant est demandé pour 2022.

Yannick TRABICHET souligne que ce comité de direction a été animé et que des problèmes vont probablement surgir en particulier avec une commune nom mem CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le BP2022 et la participation 2022 de la CCHC.

6.2- OTAdL – demande de classement en catégorie II

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les offices de tourisme ne sont plus classés qu'en deux catégories avec des critères simplifiés.

L'OTAdL remplit tous les critères pour être classé en catégorie II. Pour être en catégorie 1, seul le critère d'une 3^{ème} langue pour le site internet n'est pas rempli.

Pour être classé en I, cela impliquerai de développer le site actuel dans une 3^{ème} langue (développement + traduction). Un budget supplémentaire serait donc à prévoir. Il y aurait également un impact budgétaire sur certaines cotisations liées au classement :

| | |
|---|--|
| <i>ADN Tourisme (actuellement 525 € annuel) :</i> | <i>catégorie II : 324 € + 75 € par ETP = 699 €</i> |
| | <i>catégorie I : 540 € + 75 € par ETP = 915 €</i> |

Pour être classé, l'OT doit demander une délibération de classement aux 3 CC (CCHC, CCVV, CC4R) après avis du Comité de Direction. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le Comité de Direction de l'OTADL ne souhaitant pas que le budget soit impacté par ce classement, il souhaite donc un classement en catégorie II.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour le classement en catégorie II de l'OTADL.

7- Finances

7.1- Gymnase de Saint Jean d'Aulps – nouvelle grille tarifaire

Le Bureau du 19 novembre a affirmé l'utilisation polyvalente du gymnase de Saint Jean d'Aulps mais a souhaité prioriser son utilisation par les associations en proposant au conseil une nouvelle grille tarifaire :

- ✓ utilisation sportive :
 - associations : 7 €/h
 - centres de vacances : 12 €/h
- ✓ utilisation autre :
 - associations : 300 €/2j sans cuisine et 400 €/2j avec cuisine
 - privés : 600 €/2j sans cuisine et 800 €/2j avec cuisine

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souhaiterait que les centres de vacances bénéficient du même tarif que les associations surtout dans cette période difficile pour eux.

Jean-Louis VUAGNOUX, vice-président en charge des équipements sportifs, est sensible à cette proposition mais propose un tarif un peu différencié soit 10 €/h pour les centres de vacances.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs suivants :

- ✓ utilisation sportive :
 - associations : 7 €/h
 - centres de vacances : 10 €/h
- ✓ utilisation autre :
 - associations : 300 €/2j sans cuisine et 400 €/2j avec cuisine
 - privés : 600 €/2j sans cuisine et 800 €/2j avec cuisine

7.2- Transports scolaires - tarifs 2022/2024

Sophie MUFFAT, vice-présidente en charge de la mobilité, souhaite une petite augmentation, les tarifs de la CCHC étant très en deçà des tarifs pratiqués par les autres collectivités de Haute-Savoie :

Tarifs actuels :

Détails tarifs pour le transport scolaire par année scolaire

| Année scolaire | 2015-2016 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 2019-2020 | 2020-2021 2021-2022 | |
|----------------------|------------------------|-----------|------------------------|------------------------|----------|
| Primaire | 20,50 € | 21,00 € | 21,50 € | 22,00 € | |
| Secondaire | 1 enfant | 56,00 € | 57,00 € | 58,00 € | 59,00 € |
| | 2 enfants | 102,00 € | 104,00 € | 106,00 € | 108,00 € |
| | 3 enfants | 123,00 € | 125,00 € | 127,50 € | 130,00 € |
| Majoration de retard | 35,00 € | 35,00 € | 40,00 € | 40,00 € | |

Proposition rentrée 2022/2023 :

| 2022-2023 Augmentation de 1 % | 2022-2023 Augmentation de 2 % | 2022-2023 Augmentation Mixte | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------|
| 22,22 € | 22,66 € | 25,00 € | 13,64 % |
| 59,59 € | 60,78 € | 60,00 € | 1,69 % |
| 109,08 € | 111,26 € | 110,00 € | 1,85 % |
| 131,30 € | 133,93 € | 135,00 € | 3,85 % |
| 40,56 € | 40,80 € | 40,00 € | 0,00 % |

Elle propose d'opter pour l'augmentation mixte afin d'augmenter progressivement le tarif des primaires. En effet, il serait souhaitable de le fondre un jour avec les autres et pour n'avoir plus que 3 tarifs à proposer.

Yannick TRABICHET pense que ce n'est pas un signal très favorable pour la mobilité douce. Élisabeth ANTHONIOZ regrette que, malgré les transports scolaires existants, les parents fassent beaucoup de va et vient notamment au collège ce qui ne va pas dans le sens de la mobilité alternative. Sophie MUFFAT souligne que, malheureusement, les enfants restent de moins en moins en étude surveillée lorsqu'ils n'ont plus court et demandent à leurs parents de venir les chercher dès qu'ils ont fini leur journée. Elle précise toutefois que sur la Vallée d'Aulps un certain nombre d'élèves utilisent le Balad'Aulps Bus en période hivernale afin de revenir chez eux sans faire appel à leurs parents ce qui est plutôt positif. Une communication en ce sens serait à faire auprès du collège.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs sur la base de l'augmentation mixte.

7.3- Rapport quinquennal des attributions de compensation

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a institué à compter du 30 décembre 2016 l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter (au minimum) tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Ce rapport quinquennal doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. La CCHC a opté pour la FPU au 1^{er} janvier 2017, l'échéance de présentation du 1^{er} rapport doit donc intervenir avant le 29 décembre 2021.

La CCHC a décidé d'instaurer la FPU (fiscalité professionnelle unique) à compter du 1^{er} janvier 2017 par une délibération en date du 8 novembre 2016.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a travaillé durant toute l'année 2017 pour proposer des attributions de compensation aux communes tenant compte des produits et des charges réellement transférés. La CLECT du 15 septembre 2017 a validé une proposition qui a ensuite été acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire du 19 septembre 2017 selon les modalités suivantes :



Annexe 5 - Calcul des attributions de compensation définitives

| Commune | Total recettes transférées Annexe 1 | Dépenses transférées | | | Total dépenses transférées | Attributions de compensation annuelles | Pour information AC mensuelles 2018 |
|--------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--|--|
| | | Tourisme Annexe 2 | ZAE Fonctionnement Annexe 3 | ZAE Investissement Annexe 4 | | | |
| Reyvroz | 49 686 € | 6 579 € | | | 6 579 € | 43 107 € | 3 592 € |
| Vailly | 24 283 € | | | | 0 € | 24 283 € | 2 024 € |
| Lullin | 36 026 € | 16 448 € | 300 € | 5 000 € | 21 748 € | 14 278 € | 1 190 € |
| Bellevaux | 99 344 € | 157 901 € | | | 157 901 € | -58 557 € | -4 880 € |
| La Vernaz | 45 246 € | 2 656 € | | | 2 656 € | 42 590 € | 3 549 € |
| La Forclaz | 81 449 € | 1 660 € | | | 1 660 € | 79 789 € | 6 649 € |
| La Baume | 36 806 € | 5 520 € | | | 5 520 € | 31 287 € | 2 607 € |
| Le Biot | 54 933 € | 41 874 € | 2 586 € | 5 000 € | 49 459 € | 5 474 € | 456 € |
| Seytroux | 11 294 € | 7 097 € | | | 7 097 € | 4 198 € | 350 € |
| Saint Jean d'Aulps | 277 270 € | 193 784 € | 2 293 € | 5 000 € | 201 077 € | 76 193 € | 6 349 € |
| Essert-Romand | 27 637 € | 11 537 € | | | 11 537 € | 16 100 € | 1 342 € |
| La Côte d'Arbroz | 13 196 € | 4 773 € | | | 4 773 € | 8 424 € | 702 € |
| Montriond | 223 269 € | 156 726 € | 0 € | 10 000 € | 166 726 € | 56 544 € | 4 712 € |
| Morzine-Avoriaz | 2 798 878 € | | 1 800 € | 5 000 € | 6 800 € | 2 792 078 € | 232 673 € |
| Les Gets | 776 814 € | | 500 € | 5 000 € | 5 500 € | 771 314 € | 64 276 € |
| Total | 4 556 131 € | 606 552 € | 7 479 € | 35 000 € | 649 031 € | 3 907 100 € | 325 592 € |

Après avis de la DDFIP précisant que les sommes touchées auparavant par le SITHD (*Syndicat Intercommunal Touristique de la Haute-Dranse qui comprenait les communes de La Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Seytroux, Le Biot, La Baume, La Forclaz et La Vernaz*) au titre de la dotation touristique seraient versées à la CCHC à compter de 2018, le conseil communautaire du 5 décembre 2017 a modifié les attributions de compensation :



Calcul des attributions de compensation définitives suite au versement de la DGF touristique du SITHD à la CCHC

| Commune | AC annuelles votées le 19 sept. 2017 | Recettes supplémentaires transférées à la CCHC (DGF touristique du SITHD) | Attributions de compensation annuelles | Pour information AC mensuelles 2018 |
|--------------------|---|---|---|--|
| Reyvroz | 43 107 € | | 43 107 € | 3 592 € |
| Vailly | 24 283 € | | 24 283 € | 2 024 € |
| Lullin | 14 278 € | | 14 278 € | 1 190 € |
| Bellevaux | -58 557 € | | -58 557 € | -4 880 € |
| La Vernaz | 42 590 € | 2 188 € | 44 778 € | 3 732 € |
| La Forclaz | 79 789 € | 318 € | 80 107 € | 6 676 € |
| La Baume | 31 287 € | 7 091 € | 38 378 € | 3 198 € |
| Le Biot | 5 474 € | 21 484 € | 26 958 € | 2 247 € |
| Seytroux | 4 198 € | 8 392 € | 12 590 € | 1 049 € |
| Saint Jean d'Aulps | 76 193 € | | 76 193 € | 6 349 € |
| Essert-Romand | 16 100 € | 15 640 € | 31 740 € | 2 645 € |
| La Côte d'Arbroz | 8 424 € | 4 832 € | 13 256 € | 1 105 € |
| Montriond | 56 544 € | | 56 544 € | 4 712 € |
| Morzine-Avoriaz | 2 792 078 € | | 2 792 078 € | 232 673 € |
| Les Gets | 771 314 € | | 771 314 € | 64 276 € |
| Total | 3 907 102 € | 59 945 € | 3 967 047 € | 330 587 € |

Le 12 juin 2018, considérant qu'il était nécessaire de modifier les montants de certaines attributions de compensation afin de prendre en compte le fait que c'est finalement les communes (et non la CCHC) qui percevraient à compter de 2018 la dotation des groupements touristiques versée jusqu'en 2016 au SITHD, le conseil communautaire validait les attributions de compensation définitives suivantes :



**Modification des attributions de compensation suite
au versement de la DGF touristique du SITHD aux communes**

| Commune | AC annuelles votées en décembre | Recettes transférées en 2018 aux communes (ex DGF touristique du SITHD versée en 2017 à la CCHC) | Attributions de compensation annuelles | Pour information AC mensuelles |
|--------------------|---------------------------------|--|--|--------------------------------|
| Reyvroz | 43 107 € | | 43 107 € | 3 592 € |
| Vailly | 24 283 € | | 24 283 € | 2 024 € |
| Lullin | 14 278 € | | 14 278 € | 1 190 € |
| Bellevaux | -58 557 € | | -58 557 € | -4 880 € |
| La Vernaz | 44 778 € | 2 188 € | 42 590 € | 3 549 € |
| La Forclaz | 80 107 € | 318 € | 79 789 € | 6 649 € |
| La Baume | 38 378 € | 7 091 € | 31 287 € | 2 607 € |
| Le Biot | 26 958 € | 21 484 € | 5 474 € | 456 € |
| Seytroux | 12 590 € | 8 392 € | 4 198 € | 350 € |
| Saint Jean d'Aulps | 76 193 € | | 76 193 € | 6 349 € |
| Essert-Romand | 31 740 € | 15 640 € | 16 100 € | 1 342 € |
| La Côte d'Arbroz | 13 256 € | 4 832 € | 8 424 € | 702 € |
| Montriond | 56 544 € | | 56 544 € | 4 712 € |
| Morzine-Avoriaz | 2 792 078 € | | 2 792 078 € | 232 673 € |
| Les Gets | 771 314 € | | 771 314 € | 64 276 € |
| <i>Total</i> | <i>3 967 047 €</i> | <i>59 945 €</i> | <i>3 907 102 €</i> | <i>325 592 €</i> |

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le conseil communautaire n'a pas souhaité apporter de modification des attributions de compensation, aucun transfert de compétence significatif n'ayant été fait.

Il est proposé que ne soit pas fait une évaluation poste par poste et commune par commune des évolutions des charges et des recettes et que la différence entre l'évolution des produits (CFE, CVAE,...) et l'évolution des charges transférées reste entièrement à la CCHC qu'elle soit positive ou négative.

Monsieur le Président pense qu'il est souhaitable d'attendre des transferts conséquents avant de revoir les attributions de compensation. Stéphane PUGIN-BRON précise par ailleurs la complexité, voir l'impossibilité, pour attribuer à une commune certaines dépenses en matière économique, en particulier sur les ZAE dont certaines ont une influence bien plus large que la commune d'implantation (ZAE du Vernay-Bron, ZAE de Moulin-Dessailly,...).

Yannick TRABICHET pense qu'il pourrait être intéressant de connaître l'évolution des recettes fiscales économiques par commune pour mieux apprécier la répartition des investissements déjà faits et ceux à venir.

Jean-Louis VUAGNOUX rappelle que sa commune est la seule commune contributrice en matière d'attributions de compensation et que ceci est difficile à expliquer à ses administrés. Stéphane PUGIN-BRON souligne que contrairement à ce que l'on pourrait effectivement penser en première instance, les communes les plus défavorisées sont les communes ayant les plus grosses attributions. En effet, cela signifie que la commune doit faire face à l'évolution des dépenses (qui n'ont pas été transférées à la CCHC) sans bénéficier de l'évolution des recettes fiscales (qui elles ont été transférées à la CCHC).

Le conseil communautaire approuve le rapport quinquennal des attributions de compensation par 22 voix contre 2 (Jean-Louis VUAGNOUX et Célia BERNAZ).

7.4- Budget annexe des transports scolaires – décision modificative n°1

Il est nécessaire de valider une décision modification n°1 pour le budget annexe des transports scolaires afin de pouvoir passer des écritures avant la fin de l'année

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------|
| • <u>Dépenses de fonctionnement</u> | | |
| 673 Titres annulés sur exercice ant. | | + 2 000 € |
| 6042 Prestations de service | | + 111 000 € |
| • <u>Recettes de fonctionnement</u> | | |
| 70875 Remb. Communes | | + 113 000 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette DM n°1.

7.5- Budget principal – extinction de créances et admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le SGC a transmis la liste des créances éteintes ainsi que la liste des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur :

- admission en non-valeur de créances irrécouvrables : 3 641,61 € (à mandater au compte 6541)
- créances éteintes : 2 263,96 € (à mandater au compte 6542)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces extinctions de créances et admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

7.6- Mise à disposition d'actifs de Morzine à la CCHC

Lors de l'agrandissement de la CCHC au 1er janvier 2014, des PV de mise à disposition de biens ont été passés entre les communes et la CCHC afin de transférer dans l'actif de la CCHC les biens correspondant aux compétences statutaires.

En pointant l'actif de la commune de Morzine, le SGC s'est aperçu qu'une fiche inventaire avait été oubliée dans le PV pour un montant de 221,25 €. Il convient donc de régulariser la situation en rajoutant le bien en question dans la liste de l'actif mis à disposition de la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette régularisation.

7.7- Prestation de service à l'Harmonie Municipale de Morzine

Par l'intermédiaire de Jean-François DAYOT, la CCHC assure la direction de l'harmonie municipale de Morzine. Le temps de travail moyen sur les 3 dernières années s'élève à environ 20 % de son temps de travail soit plus que ce qui avait été estimé dans la convention précédente.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention pour 2022 pour un montant de 10 500 € (contre 7 500 € actuellement). Cette augmentation sera prise en charge par une subvention complémentaire de la commune de Morzine à l'harmonie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention nécessaire à cette prestation de service.

7.8- Prestation de service à l'OTVA

Il est proposé de renouveler pour 2022 la convention de prestation de service passée avec l'OTVA et qui prévoit la gestion administrative de l'EPIC par la CCHC (comptabilité, budget et délibérations du comité de direction) pour un montant forfaitaire annuel de 2 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention nécessaire à cette prestation de service.

8- Personnel

8.1- Centre de vaccination

Suite aux annonces gouvernementales, l'activité du centre de vaccination du Haut-Chablais à Saint Jean d'Aulps a fortement augmenté depuis mi-novembre. C'est pourquoi, afin de faire face à la demande, il convient de créer de nouveaux postes administratifs :

- 1 poste à plein temps du 15 décembre 2021 au 30 juin 2022
- 3 postes à plein temps du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Ces postes seront couverts par des CDD de 1 mois qui seront renouvelés d'un mois sur l'autre en fonction de la fréquentation du centre et de l'autorisation d'ouverture du centre délivrée par l'ARS.

A noter que ces postes sont normalement pris en charge par l'ARS au titre du FIR. A ce jour, la compensation a été totale de janvier à octobre 2021.

Jean-Claude DENNÉ souligne que les agents du centre de vaccination changent malheureusement régulièrement du fait de l'impossibilité de leur fournir un contrat sur plusieurs mois. Il précise que le centre va devoir faire appel à des médecins et autres professionnels de santé retraités pendant la période hivernale car les professionnels locaux sont pris par leurs activités en station.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

8.2- Mise à disposition de Charles-Henri MONTET au profit du SIVU de la Vallée d'Aulps

En 2019 et en 2020, Charles-Henri MONTET a été mis à disposition du SIVU de la Vallée d'Aulps pour réaliser certaines tâches administratives et comptables (préparation et suivi des réunions du comité syndical, préparation du budget, réalisation de certaines opérations comptables, saisie des déclarations TVA) à raison de 2h/sem.

En 2021, malgré l'absence de convention passée, ce travail a tout de même été réalisé.

Pour 2022, il a été décidé de poursuivre cette mise à disposition qui se fera par arrêté du Président et signature d'une convention avec le SIVU après information préalable du conseil communautaire

8.3- Mise à disposition de Sandra GALLAY au profit de la commune de Morzine

Depuis septembre 2021, Sandra GALLAY, médiatrice au Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps, est mise à disposition de la commune de Morzine pour 0,2 etp pour assurer des fonctions d'aide technique en matière de patrimoine (nota : j'ai plus en tête me libellé exact et comme j'ai pas accès au VPN...). Cette mise à disposition s'achève le 22 décembre 2021. La commune de Morzine souhaite poursuivre cette mission dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2022. La mise à disposition se fera par arrêté du Président et signature d'une convention avec Morzine après information préalable du conseil communautaire.

9- Questions diverses

Participation extérieures : Yannick TRABICHET propose, comme il était fait précédemment, de lister en fin de conseil les participations des membres du Bureau aux différents organismes extérieurs à la CCHC pour bien se rendre compte des implications de chacun.

Le conseil valide cette proposition.

PLUi-H : Yannick TRABICHET rappelle la présentation du PLUi-H faite en Bureau du SIAC et en CDPENAF le 8 décembre et celle à venir en CRHH le 16 décembre. Elle souligne que la DDT74 a, à chaque fois, présentée le document sous un aspect plutôt favorable en insistant sur les aspects positifs du projet. Il n'empêche qu'elle a mis le doigt sur certains points qu'il conviendra impérativement de rectifier :

- les parcelles non constructibles dans les documents d'urbanisme locaux précédents et devenues constructibles sur le PLUi devront être déclassées
- les parcelles constructibles sur les zones d'aléas devront aussi être déclassées
- les parcelles constructibles en extension autour des hameaux isolés devront être déclassées

Par ailleurs, des arguments devront être développés par les communes pour conserver en constructible d'autres secteurs. Des rencontres avec chaque commune seront proposées en janvier pour présenter les points bloquants et/ou litigieux.

Elle souligne également que l'État travaille sur un passage en catégorie B1 (peu intéressant) voir A de certaines communes notamment les stations. Ceci faciliterait l'accès aux logements sociaux pour de nombreux habitants et favoriserait le combat contre les lits froids.

Vœux : Monsieur le Président annonce que le Bureau n'a pas souhaité faire de vœux communautaires pour 2022 eut égard au contexte sanitaire et aux recommandations gouvernementales. Il est suggéré aux communes, par cohérence, de pratiquer de même en privilégiant des vœux par voix électronique.

Prochaines réunions : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le mardi 11 janvier 2022 au Biot et le mardi 8 février 2022 à 18h à Lullin.

Au Biot, le 15 décembre 2021

Le Président
Fabien TROMBERT